

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance extraordinaire du 28 décembre 2015

Convocation du 23 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7 en application des articles L 2121-10 et R 2121-7, L 2121-17, L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.

L'an Deux Mille Quinze, le vingt-huit décembre à 9H05, le Conseil Municipal de la commune d'Osselle s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Michel LARTOT, Maire, en session extraordinaire du mois de décembre 2015.

Présents :

Michel LARTOT
Anne OLSZAK
Sandrine GRAPPEY
Rachid KHELIFI

Christophe BORDY
Sylvie THIVET
Damien BOUVERET

Absents : Nicolas LAFFIN, Marlène GODAIN, Pascale BOILLOT

Secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T. : Rachid KHELIFI

Début de la séance à 9H05

1/ Annulation de la délibération n°2 du 18-12-15 concernant la modification des statuts du RPI et prise d'une nouvelle délibération

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du RPI voté par le Comité Syndical le 3 décembre 2015,
à savoir :

M. le Président souhaite modifier les statuts sur la représentativité des délégués titulaires et suppléants au sein du RPI.

Pour la construction et l'entretien des bâtiments/équipements scolaires et périscolaires :

- Au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Pour le fonctionnement des écoles maternelle, primaire et du service périscolaire :

- 50% sur la population de chaque commune.
- 50% sur le nombre d'élèves de chaque commune.

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

La représentation des délégués s'effectuera sur la base démographique, à savoir, un délégué pour 200 habitants, au sein de chaque commune.

Chaque commune désigne un délégué suppléant appelé à siéger au comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Par ailleurs, un enseignant et un délégué de parent d'élèves siégeront au comité avec voix consultative.

Le Comité Syndical sera composé des délégués titulaires, des délégués suppléants, d'un enseignant et d'un délégué de parents d'élèves.

Le nombre des membres au Comité Syndical évoluera en fonction de la démographie de communes.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette modification.

Voté : à l'unanimité

2/ Suppression du budget annexe CCAS

La loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République vient modifier, par son article 79, l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles.

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) deviennent facultatifs dans les communes de moins de 1500 habitants et leur dissolution est possible par délibération du Conseil Municipal indiquant une prise d'effet au 31 décembre 2015.

Les missions dévolues au CCAS sont assurées directement par la commune.

Compte tenu de cette dernière possibilité et de la faible activité réelle du CCAS d'Osselle, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de décider la dissolution, au 31 décembre 2015, du CCAS d'Osselle, tout en sachant que les crédits dévolus à ce budget annexe seront prévus à la même hauteur lors du vote du budget primitif 2016 du budget principal de la commune d'Osselle-Routelle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- La dissolution du centre communal d'action sociale d'Osselle avec une prise d'effet au 31 décembre 2015
- Autorise le Maire à procéder, en collaboration avec le receveur municipal, aux opérations comptables liées à cette dissolution.

Voté : à l'unanimité

Fin de séance : 9H15

Michel LARTOT, Maire

